



CARRIÈRES
SOUS - POISSY

ARRÊTÉ N°ARR2023-67 PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article L 211-22 et L 211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle, un couple de chats pouvant potentiellement engendrer une descendance de 20 736 félins en 4 ans,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de l'association « Les Quatre Pattes Solidaires » de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDERANT que la Ville de Carrières-sous-Poissy est signataire de la charte de l'association L-214 « Une ville pour les animaux » et qu'elle est engagée dans des mesures concrètes en faveur du bien-être animal,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

Article 2 : L'association « Les Quatre Pattes Solidaires » est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du mardi 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire DARIE et DE GENTILE sise 80 route de Mantes à Chambourcy (78240) où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Les Quatre Pattes Solidaires ».

Article 5 : L'association « Les Quatre Pattes Solidaires » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville de Carrières-sous-Poissy d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et en sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 8 : La Directrice générale des services, l'association « Les Quatre Pattes Solidaires », le Directeur de la sécurité urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le 27 février 2023



LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le **28 FEV. 2023**